## Département du Morbihan Commune de BRANDIVY

## Arrêté municipal du 07/01/2025 Terrassement pour le remplacement d'un poteau bois ENEDIS par LCM ENERGIE

Circulation alternée manuelle lors de travaux Lieu-dit : Bévéno

## Le Maire de la Commune de BRANDIVY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code de la route;

VU le code général des collectivités territoriales

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu l'état des lieux,

**VU** la demande formulée le 07/01/2025, par l'Entreprise LCM ENERGIE représenté par Monsieur LE CADRE Morgan, 7 rue des Glénans, 56880 PLOEREN pour le compte de ENEDIS pour des travaux de terrassement pour le remplacement d'un poteau bois ENEDIS au lieu-dit Bévéno en BRANDIVY,

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement pour le remplacement d'un poteau en bois ENEDIS, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat manuel K10, par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-KC1.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1</u>: A compter du 13/01/2025 et ce jusqu'à la fin des travaux soit au 13/03/2025, la circulation des véhicules sur le chemin de Bévéno sera réglementée en raison de travaux de terrassement pour le remplacement d'un poteau bois ENEDIS.

Article 2 : la vitesse sera réduite à 30 klm/h.

Article 3 : La circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel K10, par panneaux B.15 et B.14 (30 km) et par panneaux AK5-KC1.

<u>Article 4</u>: Le stationnement de véhicules légers et /ou poids lourds est strictement interdit (sauf pour les véhicules de l'entreprise).

L'entreprise LCM ENERGIE prendra toutes dispositions pour assurer la signalisation et la pré-signalisation réglementaire. Elle pourra être reconnu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Elle devra s'assurer du maintien de la voie ainsi que la sécurité de tous les usagers.

Aucune tranchée ne devra rester ouverte en fin de journée. La chaussée et ses abords (accotements et fossés) devront être remis dans leur état initial.

A la fin du chantier l'entreprise devra prendre contact avec la Mairie au 02 97 56 03 74 pour faire établir un procès-verbal de réception des travaux

<u>Article 5</u>: - Les frais financiers afférents à la pose et à la fourniture des panneaux de signalisation seront à la charge de l'entrepreneur.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

<u>Article 7</u>: Monsieur le Maire de BRANDIVY, Monsieur le Directeur de l'entreprise mentionnée ci-dessus, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de GRAND-CHAMP sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise LCM Energie

Fait à BRANDIVY, le 07/01/2025

L'Adjoint au Maire

Yannick LE NOCHER

Pièces jointes: \* schémas CF23

\* Pv de réception de travaux

\* Schémas trottoir et accotements